

LE 1er VICE-PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;

Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu les propositions de

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2025-2026 en vue de constituer la :

Mention

Parcours

Président du Jury

Statut

ENSEIGNANTS : :

PROFESSIONNELS :

Article 2 :

La Direction générale Général des Services et

sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion